**Modèle de délibération**

**Le Conseil Municipal / Communautaire /**

**Le Comité Syndical**

**Objet : Délibération portant approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique**

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l’initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d’Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l’abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d’Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l’article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L’année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l’exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l’ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d’offres adaptés.

A l’occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d’y ajouter un mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

**Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d’y adhérer est libre.**

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

* Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
* Des actions d’ingénierie et d’accompagnement à l’élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l’archivage numérique, du numérique éducatif…) ;
* Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d’usages et services numériques mutualisés ;
* La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d’information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu’opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d’intervention :

* Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
* Il s’est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
* Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
* De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
* Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l’ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l’article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

*« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d’un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.*

*Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d’un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s’opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.*

*Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d’un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

* *10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,*
* *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,*
* *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,*
* *2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.*

**Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l’année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.**

Compte tenu de l’intérêt pour la commune d’adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d’adhérer ainsi à la structure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

* Décide d’adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
* Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
* S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
* Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
* Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
	+ Monsieur / Madame Nom et Prénom (Fonction) - (obligatoirement membre élu de la structure),
* Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.